

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 469**25 mars 2002****SOMMAIRE**

Atoli S.A., Luxembourg	22479
Comte d'Irumberry de Salaberry Société Générale S.A., Luxembourg	22493
Due C. Lux S.A., Luxembourg	22495
Due C. Lux S.A., Luxembourg	22496
EPGF Finance (Luxembourg), S.à r.l., Munsbach	22489
F.D.Q. 2001 S.A., Luxembourg	22491
Gallaher Finance Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	22498
Gestom S.A., Luxembourg	22465
IFR Lux, S.à r.l., Luxembourg	22496
Iridium Holding, S.à r.l., Luxembourg	22487
Kaba Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	22473
MKS Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	22482
Pacific Brands Holdings, S.à r.l., Luxembourg	22466
Pacific Brands Holdings, S.à r.l., Luxembourg	22472
Rolilux S.A.H., Luxembourg	22492
Shanks Lux Capital, S.à r.l., Luxembourg	22507
Shanks Lux Capital, S.à r.l., Luxembourg	22511
Shanks Lux Capital, S.à r.l., Luxembourg	22511
Sopalit S.A., Luxembourg	22479
Taufin International S.A., Luxembourg	22472
TEB Consolidated Holdings S.A., Munsbach	22473
Vestia, S.à r.l., Luxembourg	22479

GESTOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R. C. Luxembourg B 29.662.

Constituée par-devant M^e André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 114 du 27 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 mars 1992, acte publié au Mémorial C n° 400 du 15 septembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *GESTOM S.A.*

KPMG Experts Comptables

Signature

(80011/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

PACIFIC BRANDS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

In the year two thousand one, on the twenty-seventh day of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared for an extraordinary general meeting (hereafter the «Meeting») of the shareholders of the company PACIFIC BRANDS HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, avenue Monterey in L-2086 Luxembourg (the «Company»), in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by a deed of the undersigned notary on 22 November 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the Luxembourg Official Gazette):

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, a company existing under the laws of Jersey, acting as general partner in the name and on behalf of the limited partnership under the laws of the Cayman Islands named CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., with registered office at P.O. Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands («CVC»),

hereby represented by Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Sydney and Taipei on 27 November 2001,

2. ASIA INVESTORS L.L.C., a company existing under the laws of the State Delaware, with registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A. («Asia»), («CVC»),

hereby represented by Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Sydney on 27 November 2001,

3. PPMV NOMINEES LTD (PAC a/c), a company existing under English law, with registered office at 1 Waterstone Square, Holborn Bars, London EC1N 2TL, UK («PPMV-PAC»),

hereby represented by Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Sydney on 27 November 2001,

4. PPMV NOMINEES LTD (SAIF a/c), a company existing under English law, with registered office at 1 Waterstone Square, Holborn Bars, London EC1N 2TL, UK («PPMV-SAIF»),

hereby represented by Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Sydney on 27 November 2001,

5. CATALYST TRUSTY G PTY LTD, a company existing under Australian law, with registered office at Tower Building, 38th floor, Australia Square, Sydney, NSW 2000, Australia («Catalyst G»),

hereby represented by Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Sydney on 27 November 2001,

6. CATALYST TRUSTY H PTY LTD, a company existing under Australian law, with registered office at Tower Building, 38th floor, Australia Square, Sydney, NSW 2000, Australia («Catalyst H»),

hereby represented by Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Sydney on 27 November 2001,

(together the «Contributors»),

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The proxy holder appointed Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy, Belgium, as secretary of the deed.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Contributors are the shareholders of the Company;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by EUR 20,668,294.- (twenty million six hundred sixty-eight thousand two hundred ninety-four Euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 67,000.- (sixty-seven thousand Euros) represented by 2,680 (two thousand six hundred eighty) Ordinary Shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) per share to EUR 20,735,294.- (twenty million seven hundred thirty-five thousand two hundred ninety-four Euros) by way of the creation and issue of 779,351 (seven hundred seventy-nine thousand three hundred and fifty-one) Redeemable Preference Shares and 47,380 (forty-seven thousand three hundred eighty) new Ordinary Shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) per share.

3. Subscriptions and payments to the share capital increase specified under 2. above.

4. Attribution of a preferential treatment to the Redeemable Preference Shares in the event of their redemption and the liquidation, dissolution or winding up of the Company and amendment of article 4 of the Articles of Association of the Company.

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any lawyer of BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

III. That the appearing parties have taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders being represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

Second resolution

By derogation to item 2. of the above agenda, the Meeting resolves to increase the share capital of the Company by EUR 20,668,200.- (twenty million six hundred sixty-eight thousand two hundred Euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 67,000.- (sixty-seven thousand Euros) represented by 2,680 (two thousand six hundred eighty) Ordinary Shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) per share to EUR 20,735,200.- (twenty million seven hundred thirty-five thousand two hundred Euros) by way of the creation and issue of 779,348 (seven hundred seventy-nine thousand three hundred and forty-eight) Redeemable Preference Shares and 47,380 (forty-seven thousand three hundred and eighty) new Ordinary Shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) per share and to pay an issue premium in the aggregate amount of EUR 94.- (ninety-four Euros).

Subscription - Payment

The appearing parties hereby declares that they subscribe the increase of the share capital represented by 779,348 (seven hundred seventy-nine thousand three hundred and forty-eight) Redeemable Preference Shares and 47,380 (forty-seven thousand three hundred eighty) new Ordinary Shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) per share and they fully pay up such new shares and the issue premium in the aggregate amount of EUR 94.- (ninety-four Euros) to be allocated to the issue premium reserve of the Company by a contribution in kind consisting of 521,236 (five hundred twenty-one thousand two hundred thirty-six) Ordinary Shares and 20,147,058 (twenty million one hundred forty-seven thousand fifty-eight) Redeemable Preference Shares (the «Shares»), representing approx. 48% (forty-eight per cent) of the share capital of PB HOLDINGS N.V., a company organised and existing under the laws of Belgium, with registered office at 166 Terhulpsesteenweg in 1170 Brussels, registered with the Registry of Commerce of Brussels under number 653.769 («BELCO»), such Shares having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, and an aggregate accounting value of EUR 20,668,294.- (twenty million six hundred sixty-eight thousand two hundred and ninety-four Euros) as follows:

<i>Contributors</i>	<i>Company's shares subscribed (par value EUR 25.-)</i>		<i>Premium paid (in EUR)</i>	<i>BELCO's Shares contributed (par value EUR 1.-)</i>	
	<i>Ordinary Shares</i>	<i>Redeemable Preference Shares</i>		<i>Ordinary Shares</i>	<i>Redeemable Preference Shares</i>
CVC	18,952	311,740	18	208,494	8,058,824
Asia	9,476	155,870	9	104,247	4,029,412
PPMV-PAC . . .	12,275	201,930	30	135,051	5,220,104
PPMV-SAIF . . .	2,696	44,345	1	29,660	1,146,366
Catalyst G. . . .	1,990	32,732	18	21,892	846,176
Catalyst H. . . .	1,991	32,731	18	21,892	846,176
Total	47,380	779,348	94	521,236	20,147,058

The value of the said contribution has been hereby certified to the undersigned notary by a balance sheet of BELCO dated 27 November 2001 and signed for approval by two of its directors which shows that the net asset value of BELCO is worth at least EUR 20,668,294.- (twenty million six hundred sixty-eight thousand two hundred and ninety-four Euros).

It also results in essence from two certificates dated 27 November 2001, one issued by the Board of Directors of BELCO and the other one issued by the Contributors that:

1. The Contributors are the owner of the Shares (in the proportion as indicated in the Schedule attached thereto) having a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each, and the it aggregate Shares held by the Contributors represent approx. 48% of BELCO's total share capital.
2. The Shares are fully paid-up.
3. The Contributors are solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.
4. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment.
5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.
6. According to Belgian law and the Articles of Association of BELCO, the Shares are freely transferable.
7. All formalities required in Belgium subsequent to the contribution in kind of the Shares will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.
8. On 27 November 2001, the Shares to be contributed are worth at least EUR 20,668,294.- (twenty million six hundred sixty-eight thousand two hundred and ninety-four Euros).

The said balance sheet and the said certificates, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

All the Shares are forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

As a result of the above, the Meeting resolves to record that the shareholdings in the Company are as follows:

<i>Shareholders</i>	<i>Ordinary Shares</i>	<i>Redeemable Preference Shares</i>
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, acting as general partner in the name and on behalf of CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P.	20,024	311,740
Asia Investors L.L.C.	10,012	155,870
PPMV Nominees LTD (PAC a/c)	12,970	201,930
PPMV Nominees LTD (SAIF a/c)	2,848	44,345
Catalyst Trusty G PTY LTD.....	2,103	32,732
Catalyst Trusty H PTY LTD.....	2,103	32,731
Total:	50,060	779,348

Third resolution

The Meeting resolves to attribute a preferential treatment to the Redeemable Preference Shares, created under the second resolution above, in the event of their redemption and the liquidation, dissolution or winding up of the Company and to restate article 4 of the Articles of Association of the Company as follows:

«**Art. 4.**

4.1 The Company's subscribed and fully paid share capital is set at EUR 20,735,200.- (twenty million seven hundred thirty-five thousand two hundred Euros) represented by 50,060 (fifty thousand sixty) Ordinary Shares and 779,348 (seven hundred seventy-nine thousand three hundred and forty-eight) Redeemable Preference Shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) per share.

4.2 The rights of the holder(s) of the Redeemable Preference Shares shall be as follows:

4.2.1 The Redeemable Preference Shares shall be entitled to participate in the distribution of dividends (if any), on an equal basis with the Ordinary Shares, paid during the life of the Company.

4.2.2 In the event of a return of capital on liquidation, dissolution or winding up of the Company, the assets of the Company available for distribution among the shareholders shall be applied:

(a) firstly, in repayment to the holders of the Redeemable Preference Shares of the nominal amount of the Redeemable Preference Shares plus an amount equal to 1.00% (one per cent) annual return, compounded annually on the nominal amount of the Redeemable Preference Shares, less any return on capital, such payment to be made on an equal per share basis (in aggregate the «Preferential Right»),

(b) secondly, after payment in full of the Preferential Right, the holders of the Ordinary Shares shall be entitled to be paid out of the assets of the Company, if any, an amount equal to the nominal amount of the Ordinary Shares,

(c) thirdly, the surplus, if any, shall be distributed pro rata, on an equal per share basis among the holders of the Ordinary Shares.

If upon any liquidation, dissolution or winding up of the Company, the assets of the Company available for distribution among the shareholders shall be insufficient to make payment of the Preferential Right in full to all holders of the Redeemable Preference Shares, then such assets shall be distributed among the holders of the Redeemable Preference Shares, rateably in proportion to the full amounts to which they would otherwise be respectively entitled. If, following the payment and settlement of the Preferential Right, the remaining assets of the Company shall be insufficient to make payment in full to all holders of the Ordinary Shares, then such remaining assets shall be distributed among the holders of the Ordinary Shares rateably in proportion to the full amounts to which they would otherwise be respectively entitled.

4.2.3 The Redeemable Preference Shares shall be redeemable by the Company on the twelfth anniversary date of their issuance at their original issue price plus the Preferential Right upon written notice to the holders of the Redeemable Preference Shares, requesting redemption of all of the Redeemable Preference Shares held by it at a date specified in such notice (such date shall be deemed a «Redemption Date»), such Redemption Date to be within ten (10) to thirty (30) days of delivery of the request letter.

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and appoints any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY for such purpose.

Estimate of costs

As a result of the contribution in kind of the shares of PB HOLDINGS N.V., the Company holds more than 75% of the shares of PB HOLDINGS N.V., a company incorporated and having its registered office in the European Union, considering that the Company already owns 67,000 (sixty-seven thousand) Ordinary Shares which have been acquired at the incorporation of the Company and 22,205,883 (twenty-two million two hundred five thousand eight hundred eighty-three) Redeemable Preference Shares the Company has been acquired pursuant to a share transfer agreement executed by the Company on the same day but prior to the Meeting, and thus the Company refers to Article 4-2 of the Law dated 29th December, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately LUF 300,000.- (EUR 7,436.80).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu pour une Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après «l'Assemblée») des associés de la société PACIFIC BRANDS HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg (ci-après la «Société»), en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 22 novembre 2001, pas encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

1. CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, une société de l'Ile de Jersey, agissant en sa qualité de «general partner» en lieu et place de CVC Capital PARTNERS ASIA PACIFIC L.P., une société des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sydney et Taipei, le 27 novembre 2001,

2. ASIA INVESTORS L.L.C., une société existant sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A.,

ici représentée par Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sydney, le 27 novembre 2001,

3. PPMV NOMINEES LTD (PAC a/c), une société de droit anglais, ayant son siège social à 1 Waterstone Square, Holborn Bars, Londres EC1N 2TL, Royaume-Uni,

ici représentée par Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sidney, le 27 novembre 2001,

4. PPMV NOMINEES LTD (SAIF a/c), une société de droit anglais, ayant son siège social à 1 Waterstone Square, Holborn Bars, Londres EC1N 2TL, Royaume-Uni,

ici représentée par Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sidney, le 27 novembre 2001,

5. CATALYST TRUSTY G PTY LTD, une société de droit australien, ayant son siège social à Tower Building, 38th floor, Australia Square, Sydney, NSW 2000, Australie,

ici représentée par Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sydney, le 27 novembre 2001,

6. CTALYST TRUSTY H PTY LTD, une société de droit australien, ayant son siège social à Tower Building, 38th floor, Australia Square, Sydney, NSW 2000, Australie,

ici représentée par Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sydney, le 27 novembre 2001,

(collectivement les «Apporteurs»).

Lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire a désigné Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en tant que secrétaire de l'acte.

Lesquels comparants, ès qualités en vertu de laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les apporteurs sont les associés de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société de EUR 20.668.294,- (vingt millions six cent soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 67.000,- (soixante-sept mille Euros), représenté par 2.680 (deux mille six cent quatre-vingts) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune à EUR 20.735.293,- (vingt millions sept cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-treize Euros) par la création et l'émission de 779.351 (sept cent soixante-dix-neuf mille trois cent cinquante et une) Parts Sociales Préférentielles Rachetables et 47.380 (quarante-sept mille trois cent quatre-vingts) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous 2. ci-dessus.

4. Attribution d'un traitement préférentiel aux Parts Sociales Préférentielles Rachetables lors de leur rachat et de la dissolution et liquidation de la Société et modification de l'article 4 des statuts de la Société.

5. Modification du registre des associés de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous avocats de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY pour procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

6. Divers.

III. Que les comparants ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme ayant été dûment convoqués et ayant parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

Par dérogation au point 1. de l'ordre du jour, l'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de EUR 20.668.200,- (vingt millions six cent soixante-huit mille deux cents Euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 67.000,- (soixante-sept mille Euros), représenté par 2.680 (deux mille six cent quatre-vingts) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune à EUR 20.735.200,- (vingt millions sept cent trente-cinq mille deux cents Euros) par la création et l'émission de 779.348 (sept cent soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-huit) Parts Sociales Préférentielles Rachetables et 47.380 (quarante-sept mille trois cent quatre-vingts) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune et de payer une prime d'émission d'un montant total de EUR 94,- (quatre-vingt-quatorze Euros).

Souscription et libération

Les parties comparantes déclarent qu'elles souscrivent l'augmentation de capital représentée par 779.348 (sept cent soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-huit) Parts Sociales Préférentielles Rachetables et 47.830 (quarante-sept mille huit cent trente) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune et qu'elles libèrent cette souscription ainsi que la prime d'émission d'un montant total de EUR 94,- (quatre-vingt-quatorze Euros) qui sera affectée au compte prime d'émission de la Société par un apport en nature consistant en 521.236 (cinq cent vingt et un mille deux cent trente-six) Actions Préférentielles Rachetables et 20.147.058 (vingt millions cent quarante-sept mille cinquante-huit) Actions Ordinaires (les «Actions»), représentant environ 48% (quarante-huit pour cent) du capital social de PB HOLDINGS N.V., une société anonyme de droit belge avec siège social au 166 Terhulpesteenweg à 1170 Bruxelles, enregistrée auprès du registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 653.769 («BELCO»). Les actions ont une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune et une valeur comptable totale de EUR 20.668.294,- (vingt millions six cent soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros) et leur contribution se décompose comme suit:

<i>Apporteurs</i>	<i>Parts sociales de la Société souscrites valeur nominale EUR 25)</i>		<i>Prime d'émission (en EUR)</i>	<i>Actions de BELCO apportées (valeur nominale EUR 1,-)</i>	
	<i>Parts sociales Ordinaires</i>	<i>Parts sociales Préférentielles Rachetables</i>		<i>Actions Ordinaires</i>	<i>Parts sociales Préférentielles Rachetables</i>
CVC	18.952	311.740	18	208.494	8.058.824
Asia	9.476	155.870	9	104.247	4.029.412
PPMV-PAC ..	12.275	201.930	30	135.051	5.220.104
PPMV-SAIF ..	2.696	44.345	1	29.660	1.146.366
Catalyst G ...	1.990	32.732	18	21.892	846.176
Catalyst H ...	1.991	32.731	18	21.892	846.176
Total	47.380	779.348	94	521.236	20.147.058

La valeur de cette contribution a été certifiée au notaire soussigné par un bilan de BELCO arrêté au 27 novembre 2001 signé pour approbation par deux de ses administrateurs et qui montre que l'actif net de BELCO est d'au moins EUR 20.668.294,- (vingt millions six cent soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros).

Il résulte aussi en substance de deux certificats datés du 27 novembre 2001, l'un émis par le Conseil d'Administration de BELCO et l'autre émis par les Apporteurs, que:

1. Les Apporteurs sont les propriétaires des Actions (dans la proportion indiquée dans l'annexe du certificat) ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, et le total des Actions détenues par les Apporteurs représente environ 48% du capital social de BELCO.
2. Les Actions sont entièrement libérées.
3. Les Apporteurs sont les seuls ayants droit des Actions avec le pouvoir d'en disposer.
4. Aucune des Actions ne fait l'objet d'un gage ou d'un droit de jouissance, il n'existe aucun droit d'acquisition de tout gage ou de tout droit de jouissance sur les Actions et les Actions ne font l'objet d'aucune saisie.
5. Il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de se voir attribuer une ou plusieurs des Actions.
6. Conformément au droit belge et aux statuts de BELCO, les Actions sont librement transmissibles.
7. Toutes les formalités afférentes à cet apport en nature des Actions seront effectuées en Belgique dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié attestant dudit apport en nature.
8. En date du 27 novembre 2001, les Actions qui seront contribuées valent au moins EUR 20.668.294,- (vingt millions six cent soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-quatorze Euros).

Le bilan et les certificats mentionnés ci-dessus, après avoir été signés ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Toutes les Actions sont à la disposition de la Société, et une preuve en a été donnée au notaire instrumentaire.

Suite à l'augmentation du capital social, l'Assemblée décide de constater que l'actionnariat de la Société se compose désormais comme suit:

Associés	Parts sociales Ordinaires	Parts sociales Préférentielles Rachetables
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED, agissant en sa qualité de general partner en lieu et place de CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC L.P.	20,024	311,740
Asia Investors L.L.C.	10,012	155,870
PPMV Nominees LTD (PAC a/c).....	12,970	201,930
PPMV Nominees LTD (SAIF a/c).....	2,848	44,345
Catalyst Trusty G PTY LTD	2,103	32,732
Catalyst Trusty H PTY LTD	2,103	32,731
Total:	50,060	779,348

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer un traitement préférentiel aux Parts Sociales Préférentielles Rachetables, créées en vertu de la deuxième résolution ci-dessus, lors de leur rachat et de la dissolution et liquidation de la Société et par conséquent modifie l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Art. 4.

4.1 Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 20.735.200,- (vingt millions sept cent trente-cinq mille deux cents Euros) représenté par 50.060 (cinquante mille soixante) Parts Sociales Ordinaires et 779.348 (sept cent soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-huit) Parts Sociales Préférentielles Rachetables ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

4.2 Les droits des propriétaires des Parts Sociales Préférentielles Rachetables sont les suivants:

4.2.1 Les Parts Sociales Préférentielles Rachetables ont le droit de participer dans la distribution de dividendes éventuels, de manière égalitaire avec les Parts Sociales Ordinaires, payés durant la vie de la Société.

4.2.2 Dans l'éventualité d'un retour sur investissement en capital lors d'une dissolution ou liquidation de la Société, les actifs de la Société disponibles pour une distribution entre les associés seront affectés comme suit:

(a) premièrement, en remboursement aux propriétaires des Parts Sociales Préférentielles Rachetables de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles Rachetables plus un montant correspondant à 1,00% (un pour cent) de retour annuel, cumulé annuellement sur base de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles Rachetables, moins n'importe quel retour sur investissement en capital, ce paiement devant être effectué de manière égalitaire entre les actions (en résumé les «Droits Préférentiels»),

(b) deuxièmement, après le paiement intégral des Droits Préférentiels, les propriétaires des Parts Sociales Ordinaires auront droit d'être payés sur base des actifs éventuels restants de la Société, d'un montant égal à la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires,

(c) troisièmement, l'éventuel surplus, sera distribué proportionnellement et de manière égalitaire entre les parts sociales entre les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires.

Lors de la dissolution ou liquidation de la Société, si les actifs de la Société disponibles pour une distribution entre les associés sont insuffisants pour payer intégralement les Droits Préférentiels à tous les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles Rachetables, alors ces actifs seront distribués entre les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles Rachetables, autant que faire se peut proportionnellement aux montants intégraux auxquelles elles auraient respectivement droit. Si suite au paiement et à la liquidation des Droits Préférentiels, les actifs restants de la Société étaient insuffisants pour désintéresser entièrement tous les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, alors ces actifs restants seront distribués entre les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires autant que faire se peut proportionnellement aux montants intégraux auxquelles elles auraient respectivement droit.

4.2.3 Les Parts Sociales Préférentielles Rachetables sont rachetables à l'initiative de la Société à partir du douzième anniversaire de leur date d'émission à leur valeur nominale originale additionné des Droits Préférentiels après envoi d'une notice écrite aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles Rachetables, demandant le rachat de toutes les Parts Sociales Préférentielles Rachetables détenues par ceux-ci à la date spécifiée dans cette notice (la «Date de Rachat»), cette Date de Rachat tombant entre le dixième (10^{ème}) et le trentième (30^{ème}) jour d'envoi de la notice.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tous avocats de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY pour procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Estimation des frais

En conséquence de l'apport en nature des actions de PB HOLDINGS N.V., la Société détient plus de 75% du capital de PB HOLDINGS N.V., une société constituée et ayant son siège social au sein de l'Union Européenne, puisque la Société détient déjà 67.000 (soixante-sept mille) Actions Ordinaires qui ont été acquises lors de la constitution de la Société et 22.205.833 (vingt-deux millions deux cent cinq mille huit cent trente-trois) Actions préférentielles Rachetables que la Société a acquises en vertu d'un contrat de cession d'actions en date de ce jour signé avant la tenue de cette assemblée, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à LUF 300.000,- (trois cent mille francs luxembourgeois).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-F. Bouchoms, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 132S, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79889/211/377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

PACIFIC BRANDS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79890/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 52.951.

L'an deux mille un, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit le conseil d'administration de la société anonyme TAUFIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, R. C. Luxembourg section B numéro 52.951, constituée suivant acte reçu le 23 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1996, page 19389.

Le conseil d'administration est composé des administrateurs suivants:

Monsieur Federico Franzina, employé de banque, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Germain Birgen, employé de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte.

Monsieur Germain Birgen, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Les administrateurs suivants sont absents et excusés:

Monsieur Maurizio Terenzi, dirigeant d'entreprises, demeurant à Via Divigna 2 Torri 99, Rome, Italie.

Monsieur Antonio Nicolai, dirigeant d'entreprise, demeurant à Via Eschilo, 173, Rome, Italie.

Le conseil d'administration est présidé par Monsieur Germain Birgen prénommé.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour du conseil d'administration est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des modifications statutaires de la société ADDENDA PHARMA S.r.l. et délégation de pouvoirs y afférente;

2. Approbation de la nomination du Conseil d'Administration de la société ADDENDA PHARMA S.r.l. et délégation de pouvoir y afférente;

3. Vente des parts sociales de la société ADDENDA PHARMA S.r.l. et délégation de pouvoirs;

4. Renonciation au droit de préemption à l'occasion de la vente des parts sociales de la société ADDENDA PHARMA S.r.l. y afférent;

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par le conseil d'administration, le conseil décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Le conseil décide d'approuver les modifications statutaires portées à l'ordre du jour, avec la faculté la plus ample et étendue, de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ADDENDA PHARMA S.r.l., ayant son siège social à I-00144 Roma (Italie), Viale S.S. Pietro e Paolo n° 30, à savoir:

1) Modification (restriction) de l'objet social (art. 3 des Statuts);

2) Modification de l'organe d'administration avec suppression de l'administrateur unique et instauration d'un Conseil d'Administration de sept membres (art. 11-14-15-16-19-20 des Statuts);

3) Modification du quorum de délibération du Conseil d'Administration (art. 18 des Statuts);

4) Limitation à la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration (art. 19 des Statuts);

5) Modifications apportées aux délibérations de l'assemblée extraordinaire avec instauration, pour quelques matières, de la nécessité du vote favorable de l'entièreté du capital social (art. 13 des Statuts);

6) Dépôt des Statuts de la société conformément à l'art. 2436 alinéa II du Code civil).

Le conseil autorise les administrateurs, ensemble ou individuellement, à participer à ladite assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ADDENDA PHARMA S.r.l. et à voter favorablement les points qui sont à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Le conseil décide d'approuver la nomination du Conseil d'Administration de la société ADDENDA PHARMA S.r.l., qui sera délibérée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de ladite société, et à cet effet autorise les administrateurs, ensemble ou individuellement, à participer à ladite assemblée et à voter favorablement relativement à cette nomination, avec les facultés les plus amples et les plus étendues.

Troisième résolution

Le conseil décide, après délibération, de vendre la totalité (soit 1,2%) de sa participation de droit italien, dénommée ADDENDA PHARMA S.r.l. ayant son siège social à Roma I-00144 (Italie), Viale S.S. Pietro e Paolo n° 30.

Les principales caractéristiques de ladite vente sont les suivantes:

Acheteur: - les autres actionnaires par exercice de leur droit de préemption.

ou

- MERCK SHARP & DOHME (ITALIA) SpA, ayant son siège social à I-00100 Roma, Via G. Fabbroni n° 6. (En cas de renonciation de la part des autres actionnaires)

Prix total: supérieur ou égal à un montant de EUR 1.064,- (mille soixante-quatre Euros).

A cet effet, le conseil décide d'accorder tous les pouvoirs, dont ceux de substitution, à chacun des administrateurs, agissant sous leur signature individuelle, afin qu'ils passent et signent tous les actes et/ou documents nécessaires ou utiles à la cession susmentionnée.

Quatrième résolution

Le conseil décide de renoncer au droit de préemption qui lui revient à l'occasion de la cession des parts de la société ADDENDA PHARMA S.r.l. (soit 0,8%) par la société APTAFIN INTERNATIONAL HOLDING S.A. au prix égal ou supérieur à EUR 710,-.

A cet effet, le conseil confère tous les pouvoirs à chaque administrateur agissant individuellement, aux fins de communiquer cette renonciation oralement ou par écrit aux personnes intéressées, et afin qu'ils passent et signent tous les actes et/ou documents nécessaires ou utiles à renonciation susmentionnée.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Birgen, J.-P. Verlaine, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 132S, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J: Elvinger.

(79888/211/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

TEB CONSOLIDATED HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 71.968.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 56, case 12, que la société anonyme TEB CONSOLIDATED HOLDINGS, ayant son siège social à rue Richard Coudenhove-Kalergi, B.P. 780, L-2017 Luxembourg, inscrite au R.C. Luxembourg section B n° 71.968, constituée suivant acte reçu en date du 8 octobre 1999;

a transféré son siège social, de Luxembourg à Munsbach, à l'adresse suivante:

L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

(79891/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

KABA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-second of November.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. KABA HOLDING A.G., with registered office at Hofwisenstrasse 24, CH-8153 Rümlang, Switzerland,
2. KABA GILGEN A.G., with registered office at Freiburgstrasse 34, CH-3150 Schwarzenburg, Switzerland,

both here represented by Mr Olivier Ferres, Consultant, residing in Olm/Nospelt, by virtue of two proxies established under private seal.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in their hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Title I.- Denomination, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Between those present and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title KABA FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by law.

Art. 3. The Head Office of the Company is at Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm, purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, and finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

In particular the Company may also borrow in any form and may issue bonds, which may be convertible or not.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-), represented by twenty-five thousand six hundred (25,600) shares with a nominal value of one Euro and twenty-five Cents (EUR 1,25) each, carrying one voting right in the general assembly.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The authorized capital is fixed at one hundred and ten million Euro (EUR 110,000,000.-) to consist of eighty-eight million (88,000,000) shares with a par value of one Euro and twenty-five Cents (EUR 1,25) each.

The Company may also borrow in any form, and the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds within the limits of the authorised capital. The Board of Directors will determine the conditions of the convertible bonds.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Furthermore the board of directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these articles of incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the board of directors. The board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares or bonds to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the board of directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

In the event of the division of ownership in shares in bare ownership and usufruct, the exercise of all the corporate rights, and in particular the right to vote at General Meetings, is reserved to the holders of usufruct of the shares to the exclusion of the bare owners of the shares; the exercise of patrimonial rights on the bare ownership of the shares, such as the latter are determined by Luxembourg Law, is reserved to the bare owners of the shares to the exclusion of the holders of usufruct of the shares.

Title III.- Management

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which must be divided into two categories respectively denominated «Category A Director» and «Category B Director». The Directors of both categories, shareholders or not, are appointed by the general shareholder's meeting for a period which cannot exceed 6 years. They are revocable at any time.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts and appointments binding the Company must be signed jointly by a Category Director A and A Category Director B, or by an officer duly appointed by the Board of Directors.

A Director can give a proxy to one or more other Directors to represent him at a Directors meeting.

The Board of Directors may validly deliberate and take resolutions if the majority of the members of each two categories are present or validly represented. The Board of Directors is authorized, without reunion, in accordance with all his members, to take unanimous decisions in writing, signed separately by all the Directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Title IV.- Supervision

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Title V.- Accounting Year

Art. 10. The Company's business year begins on July 1st and closes on June 30.

Title VI.- General Meeting

Art. 11. The annual General Meeting is held on the last Tuesday in the month of September at 11.00 a.m. at the Company's Head Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is not a working day, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Title VII.- General provisions

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1. KABA HOLDING A.G., prenamed, twenty-five thousand five hundred ninety-nine shares	25,599
2. KABA GILGEN A.G., prenamed, one share	1
Total: twenty-five six hundred shares	25,600

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (one hundred per cent), and therefore the amount of thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Transitory dispositions

1. The first accounting year begins today and will close on the thirtieth of June 2002.
2. The first annual general meeting will be held in September 2002.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 60,000.-).

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convened, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

1. The number of Directors is set at six and that of the auditors at one.
2. The following are appointed Directors:

- Dr Werner Stadelmann, Chief Financial Officer, residing at Solarstrasse 7, CH-8834 Schindellegi, Switzerland, as Category A Director;

- Mr Kurt Niederhanser, Corporate Controller, residing at Soligantnerstrasse 31, CH-8180 Bülach, Switzerland, as Category A Director;
- Mr David Ratcliffe, Lawyer, residing at Hohfuristrasse 5, CH-8180 Bülach, Switzerland, as Category A Director;
- Mrs Carole Caspari, private employee, residing at 159, Mühlenweg; L-2155 Luxembourg, as Category B Director;
- Mrs Corinne Bitterlich, Lawyer, residing at 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, as Category B Director;
- FINIM LIMITED, with registered office at 35-37, New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, as Category B Director.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders, which will approve the financial statements as of June 30, 2002.

2. Is elected as auditor:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders, which will approve the financial statements as of June 30, 2002.

4. The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2180 Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweittausendeins, den zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1. KABA HOLDING A.G., mit Gesellschaftssitz in Hofwissenstrasse 24, CH-8153 Schweiz,
2. KABA GILGEN A.G., mit Gesellschaftssitz in Freiburgstrasse 34, CH-3150 Schwarzenburg, Schweiz.

Beide hier vertreten durch Herrn Olivier Ferres, Consultant, wohnhaft in Nospelt, auf Grund zweier ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben zur einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Gesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Titel I.- Name, Eingetragener Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung KABA FINANCE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschliessen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendetwelcher Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Optionen, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie. Die Gesellschaft kann generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanzielle, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Insbesondere kann die Gesellschaft Verschuldungen jeder Form eingehen und Obligationen ausgeben, welche in Aktien umwandelbare sind oder nicht.

Titel II.- Kapital, Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf zweiunddreissigtausend Euro (EUR 32.000,-) festgesetzt, eingeteilt in fünf- undzwanzigtausendsechshundert (25.600) Aktien mit einem Nennwert von je ein Euro fünf- undzwanzig Cents (EUR 1,25), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.

Das genehmigte Kapital wird auf einhundertzehn Millionen Euro (EUR 110.000.000,-) festgesetzt, eingeteilt in achtundachtzig Millionen (EUR 88.000.000,-) Aktien mit einem Nominalwert von je ein Euro fünfundzwanzig Cents (EUR 1,25).

Die Gesellschaft kann Verschuldungen jeder Form eingehen, und der Verwaltungsrat kann beschliessen in Aktien umwandelbare Obligationen in Höhe des genehmigten Kapitals auszugeben. Der Verwaltungsrat wird Bedingungen der in Aktien umwandelbaren Obligationen bestimmen.

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können durch Satzungsänderungsbeschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren vom Tage der Veröffentlichung der gegenwärtigen Satzung angerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien oder Obligationen auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch angepasst anzusehen.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Bei einer Spaltung des Aktienvermögens in Bloss Eigentum und Niessbrauch ist die Ausübung aller Gesellschafterrechte - vor allem das Stimmrecht bei den Hauptversammlungen - denjenigen Aktionären, die Niessbraucher der Aktien sind, nicht aber den Aktionären, die blosser Eigentümer der Aktien sind, vorbehalten. Die Ausübung der Vermögensrechte auf das Bloss Eigentum der Aktien, so wie sie im Luxemburgischer Recht verankert ist, ist den Aktionären, die blosser Eigentümer der Aktien sind, nicht aber den Aktionären, die Niessbraucher der Aktien sind, vorbehalten.

Titel III.- Verwaltung der Gesellschaft

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die in zwei Kategorien aufgeteilt sein müssen, welche respektive «Kategorie A Direktoren» und «Kategorie B Direktoren» benannt werden. Die Direktoren beider Kategorien, Aktionäre oder nicht, werden durch die allgemeine Gesellschaftsversammlung ernannt, für eine Amtszeit die sechs Jahre nicht übersteigen darf. Sie können jederzeit aberufen werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann die Zahlung von Zwischendividenden unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten beschliessen.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Sämtliche Dokumente und Ernennungen von Bevollmächtigten sind vollgültig für die Gesellschaft verpflichtend, sofern sie durch die gemeinsame Unterschrift eines «Kategorie A Direktors» und eines «Kategorie B Direktors», oder durch einen Beauftragten, der vom Verwaltungsrat vollgültig ermächtigt worden ist, unterzeichnet sind.

Jeder Verwaltungsratsmitglied kann eine Vollmacht geben zu einem oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder um ihn zu vertreten an eine Verwaltungsratsversammlung.

Der Verwaltungsrat kann nur dann gültig beraten und Beschlüsse fassen, wenn die Mehrheit der Mitglieder beider Kategorien anwesend oder gültig vertreten ist.

Der Verwaltungsrat kann, ohne sich dazu zu versammeln, schriftliche einstimmige Beschlüsse fassen, unterzeichnet durch alle Verwaltungsratsmitglieder.

Schriftliche Beschlüsse die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates gefasst und unterschrieben sind, haben dieselbe Gültigkeit wie während einer Verwaltungsratsitzung gefasste Beschlüsse.

Jedes sowie alle Mitglieder des Verwaltungsrates können mittels Telefon- oder Video-, Konferenz-Call, oder mittels anderer gleichartiger Kommunikationsmittel, die den teilnehmenden Mitgliedern erlauben einander zu hören und zu verstehen an Verwaltungsratsitzungen teilnehmen. Die Teilnahme an einer Verwaltungsratsitzung mittels dieser Kommunikationsmittel gilt als gleichbedeutend zur persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrats dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Titel IV.- Wirtschaftsprüfer

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Titel V.- Jahresabschluss

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli und endet am dreissigsten Juni jedes Jahres.

Titel VI.- Generalversammlung

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am letzten Dienstag im November um 11.00 Uhr morgens am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag kein Werktag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen ohne, dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Titel VII.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die Vertragsschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Kompargenten wie folgt gezeichnet:

1. KABA HOLDING A.G., vorgeannt, fünfundzwanzigtausendfünfhundertneunundneunzig Aktien	25.599
2. KABA GILGEN A.G., vorgeannt, eine Aktie	1
Total: fünfundzwanzigtausendsechshundert Aktien	25.600

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu 100 % (einhundert Prozent) in Bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von zweiunddreissigtausend Euro (EUR 32.000,-) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am dreizehnten Juni 2002.
2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im September 2002.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf sechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 60.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Kompargenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf sechs festgesetzt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- Dr. Werner Stadelmann, Chief Financial Officer, wohnhaft in Solarstrasse 7, CH-8834 Schindellegi, Switzerland, als Kategorie A Direktor;
- Mr Kurt Niederhanser, Corporate Controller, wohnhaft in Soligänterstrasse 31, CH-8180 Bülach, Switzerland, als Kategorie A Direktor;
- Mr David Ratcliffe, Jurist, wohnhaft in Hohfuristrasse 5, CH-8180 Bülach, Switzerland, als Kategorie A Direktor;
- Mrs Carole Caspari, Angestellte, wohnhaft in 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, als Kategorie B Direktor;
- Mrs Corinne Bitterlich, Jurist, wohnhaft in 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, als Kategorie B Direktor;
- FINIM LIMITED, mit Gesellschaftssitz in 35-37, New Street, St Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, als Kategorie B Direktor.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung zur Annahme der Jahresabschlüsse zum 30. Juni 2002.

3. Zum Kommissar wird bestellt:

- PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Das Mandat des hiervor genannten Kommissars endet nach der jährlichen Hauptversammlung zur Annahme der Jahresabschlüsse zum 30. Juni 2002.

4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 23 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, haben die vorgeannten Kompargenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 67, case 7. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.
Luxembourg, le 10 décembre 2001. J. Elvinger.

(79937/211/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

VESTIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 2.237.800,-

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 72.445.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2001:

- que le siège social a été transféré à 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg;

- que les gérants de la société sont les suivants:

Monsieur Lars Falkeskog, administrateur de société, Hovas, Suède

Monsieur Jos Hemmer, employé privé, Luxembourg

Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79884/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

SOPALIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.492.

—
Les comptes annuels au 30 septembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 2001, vol. 562, fol. 28, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2001.

Pour la société

Signature

(79887/307/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

ATOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. STYREFIN A.G., une société de droit du Liechtenstein avec siège social à Vaduz (Liechtenstein), représentée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui

2. Charles Duro, prénommé

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de ATOLI S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à soixante-seize mille euro (76.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante-seize euro (76,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à sept cent soixante mille euro (760.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de soixante-seize euro (76,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} mardi du mois de juin à 10.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille deux.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Toutes les assemblées des actionnaires seront présidées par le président du conseil d'administration ou en son absence par l'un quelconque des membres désigné par le conseil d'administration.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille un.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital Souscrit	Capital Libéré	Nombre d'actions
STYREFIN A.G., prénommée	75.924	75.924	999
Charles Duro, prénommé	76	76	1
Total:	76.000	76.000	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de soixante-seize mille euro (76.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Charles Duro, avocat, demeurant au 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg
 - Marianne Goebel, avocat, demeurant au 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg
 - Lydie Lorang, avocat, demeurant au 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social au 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg
4. L'adresse de la société est fixée au 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 132S, fol. 60, case 6. – Reçu 30.658 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79935/211/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

MKS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

MKS BERMUDA, LTD., having its registered office at Cedar House, 41 Cedar Avenue, Hamilton HM 12, Bermuda.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of proxies given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, acting in its above stated capacities, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company's name is MKS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided by amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting rights at the time of decision taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing, by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken at partners' meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken by the majority of voting partners irrespective of the majority of capital represented at the meeting.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole partner exercises alone the powers granted to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be reinstated till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been decreased.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners based on the pro rata share of their participation in the share capital of the company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1 shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by MKS BERMUDA, LTD., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company MKS LUXEMBOURG, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers granted to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr John Bertucci, President, residing at Six Shattuck Road Andover, MA 01810, USA
- Mr Ronald Weigner, Treasurer, residing at Six Shattuck Road Andover, MA 01810, USA
- Mr Richard Chute, Secretary, residing at Six Shattuck Road Andover, MA 01810, USA

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

MKS BERMADA, LTD., ayant son siège social à Cedar House, 41 Cedar Avenue, Hamilton HM 12, Bermudes.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre

1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera MKS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit, par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être réintégrés jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve diminué.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par MKS BERMUDA, LTD. et été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. John Bertucci, Président, demeurant à Six Shattuck Road Andover, MA 01810, Etats-Unis
- M. Ronald Weigner, Trésorier, demeurant à Six Shattuck Road Andover, MA 01810, Etats-Unis
- M. Richard Chute, Secrétaire, demeurant à Six Shattuck Road Andover, MA 01810, Etats-Unis

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français; la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 71, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79938/211/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

IRIDIUM HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;
ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;
ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de IRIDIUM HOLDING, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital Social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SELINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 75 (soixante-quinze) parts sociales:

par apport de 3 (trois) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 3 (trois) certificats de 1 (une) action chacun, portant les numéros 61, 62 et 63 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CAPITAL INVEST S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building «Banco de Boston», étage numéro 16, constituée par acte numéro 7.515 reçu par le Notaire Manuel Cupas Fernandez, de résidence à Panama-City (République de Panama), en date du 16 août 2001, enregistrée à «The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 404756, Document 262554» le 21 août 2001.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 25 (vingt-cinq) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 64 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CAPITAL INVEST S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 4 (quatre) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence desdites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 9.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à LUF 1.800.000,- (un million huit cent mille francs luxembourgeois).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante-quatre mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, rue Jean De Beck.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2001, vol. 132S, fol. 53, case 4. – Reçu 18.092 francs.

Le Receveur(signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79939/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

EPGF FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 83.465.

In the year two thousand one, on the twenty-sixth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EPGF FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, trade register Luxembourg section B number 83.465, incorporated by a deed dated on July 24th, 2001, non yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs Linda Korpel, employee, residing at Metz, France.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Christèle Alexandre, employee, residing at Marly, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Transfer of the Company's registered office to 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

2.- Modification of Article 5, first paragraph of the Company's by-laws which henceforth will read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The registered office of the company is in Munsbach.».

3.- Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi to L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The registered office of the company is in Munsbach.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EPGF FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège social à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi, R.C. Luxembourg section B numéro 83.465, constituée suivant acte reçu le 24 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Linda Korpel, employée privée, demeurant à Metz, France.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Christèle Alexandre, employée privée, demeurant à Marly, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence.

Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

2. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le siège social est établi à Munsbach.»

3. Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi au L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le siège social est établi à Munsbach.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Munsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Korpel, C. Alexandre, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79943/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

F.D.Q. 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 84.439.

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme F.D.Q. 2001 S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite le 21 novembre 2001 au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg section B numéro 84.439, constituée suivant acte reçu le 25 octobre 2001, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par le président Mme Catuscia Morciano, employée privée, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Delphine André, employée privée, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.900 (mille neuf cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de rassemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation et ratification du projet tel que publié au Mémorial C du 22 novembre 2001 présentant les conditions de la fusion envisagée par absorption de la société italienne 24 SPORT VILLAGE S.p.A. par la société luxembourgeoise F.D.Q. 2001 S.A.

2. Décharge à accorder aux organes de la société.

3. Pouvoirs pour formalités.

4. Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

Exposé

Le président expose préalablement à l'assemblée qu'en date du 12 novembre 2001, un projet de fusion a été établi par les conseils d'administration de deux sociétés anonymes fusionnantes: F.D.Q. 2001 S.A., prédésignée, ayant son siège à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, Grand-Duché de Luxembourg, société absorbante, et la société de droit italien dénommée 24 SPORT VILLAGE S.p.A., dont le siège social est établi à Milan, Italie, Via Assietta 19, inscrite au Registre des Entreprises de Milan A.E.A. Milano no 10-470 CC, Codicie Fiscale n° 10145140157, société à absorber.

Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 novembre 2001.

La société F.D.Q. 2001 dispose actuellement d'un capital social souscrit et intégralement libéré à EUR 1.900.000,- (un million neuf cent mille euros), divisé en 1.900 (mille neuf cents) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Elle est titulaire de la totalité des 5.000.000,- (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 0,51 (cinquante et un eurocents) et autres titres conférant droit de vote constituant le capital social d'un montant de EUR 2.550.000,- (deux millions cinq cent cinquante mille euros) de la société 24 SPORT VILLAGE S.p.A., prédésignée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Renonçant à tout délai, l'assemblée décide d'approuver le projet de fusion du 12 novembre 2001 tel que publié le 22 novembre 2001 entre la société absorbée 24 SPORT VILLAGE S.p.A. et la société absorbante F.D.Q. 2001 S.A., et de le ratifier intégralement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fusionner FDQ 2001 S.A. avec la société 24 SPORT VILLAGE S.p.A., et ce par voie d'absorption sans liquidation de la société italienne par la société luxembourgeoise, seule actionnaire de la société absorbée, par transmission faite par cette société à la société absorbante FDQ 2001 S.A. de l'universalité de son avoir social, actif et passif.

Constataion - Transmission - Fusion

Le président présente à l'assemblée la décision du conseil d'administration de la société 24 SPORT VILLAGE S.p.A., décidant la fusion et la transmission d'actifs, décision ratifiée par l'assemblée générale de la société absorbée, tenue en Italie le 5 novembre 2001.

Au vu de ces documents, l'assemblée constate l'effectivité de la décision de transmission du patrimoine de la société italienne par voie de fusion-absorption.

En conséquence la fusion est valablement réalisée, sous la seule et unique réserve de l'accomplissement du dépôt au Registre du Commerce de Milan de l'acte notarié qui approuvera la fusion.

Troisième résolution

Ayant constaté la réalité de la transmission du patrimoine, l'assemblée décide de procéder à cette fusion par absorption aux conditions suivantes:

- Tous les actifs et passifs transmis par voie de fusion (intégralité de patrimoine) sont documentés sur un bilan de la société 24 SPORT VILLAGE S.p.A. en date du 30 septembre 2001, inchangé à ce jour et qui, après avoir été signé ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

- Outre les postes figurant au bilan, le patrimoine est transmis avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

- Cette transmission par fusion se fera sans émission d'actions de la part de la société absorbante, cette dernière étant seule actionnaire de la société absorbée.

- La société italienne 24 SPORT VILLAGE S.p.A. est dissoute de plein droit et sans liquidation du fait même de sa fusion avec F.D.Q. 2001 S.A.

- La transmission est immédiatement effective, mais, d'un point de vue comptable et fiscal, la fusion prendra effet entre les sociétés fusionnant à la date du jour (date effective) du dépôt au Registre du Commerce de Milan de l'acte notarié qui approuvera la fusion entre F.D.Q. 2001 S.A. et 24 SPORT VILLAGE S.p.A. en Italie, et ce conformément aux prescriptions de la loi italienne.

- Tous pouvoirs sont octroyés au détenteur d'une expédition du présent acte aux fins de constater l'accomplissement de cette formalité légale italienne.

- La société absorbante aura la propriété des biens appartenant à la société absorbée à compter de la date effective, les biens étant transmis tels et dans l'état dans lequel ils se trouvent à ce jour.

- La société absorbante continuera tous les contrats et conventions conclus par la société absorbée jusqu'à ce jour; étant par contre subrogée dans toutes les revendications et créances de la société absorbée contre des tiers nées jusqu'à ce jour.

- La société absorbante devra acquitter tous passifs de la société absorbée.

Quatrième résolution

Pour autant que de besoin, rassemblée décide de donner pleine et entière décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'assemblée donne plus spécialement tous pouvoirs:

- à Monsieur Umberto Quintavalle ou à toute personne à qui il voudra déléguer ce pouvoir, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations énoncées ci-dessus et à l'effet d'établir tous actes modificatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, d'accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société 24 SPORT VILLAGE Sp.A. à la société F.D.Q. 2001 S.A.;

- à Monsieur Umberto Quintavalle et à tout administrateur de la société absorbée, à l'effet d'établir et de signer tous documents et tous actes prescrits par la loi italienne.

Pro fisco

Sur le plan fiscal luxembourgeois, la Société se réfère aux dispositions des articles 170 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu et 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986 (transmission de patrimoine) et requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport du chef de cette transmission intégralement d'actifs et de passifs par voie de fusion.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois.

Le notaire instrumentant atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société sur le plan luxembourgeois, ainsi que du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Morciano, P. Van Hees, D. André, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 132S, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79944/211/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

ROLILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 57.413.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 décembre 2001.

E. Schroeder.

(79982/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

COMTE D'IRUMBERRY DE SALABERRY SOCIETE GENERALE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTEN

Im Jahr zweitausendeins, am siebenundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jos Elvinger, im Amtssitze zu Luxembourg.

Erschienen:

1. ISSG HOLDING A.G., mit Sitz zu Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, hier vertreten durch zwei ihre Verwaltungsratsmitgliedern, auf Grund von Artikel 11 der Satzung:

- Herr Edmond Ries, Expert-Comptable, wohnhaft zu Luxembourg.

- Herr Luc Hansen, Réviseur d'Entreprises, wohnhaft zu Luxembourg.

2. Monsieur Edmond Ries, vorgenannt.

Dieselben haben den unterzeichneten Notar ersucht, die Statuten einer anonymen Gesellschaft wie folgt zu verfassen:

Art. 1. Die Gesellschaft soll eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft sein.

Sie trägt die Bezeichnung COMTE D'IRUMBERRY DE SALABERRY SOCIETE GENERALE S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg nach einem beliebigen Ort verlegt werden.

Falls durch politische Ereignisse oder höhere Gewalt die Gesellschaft in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz behindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Verwaltungsrat durch einfachen Beschluss den Sitz der Gesellschaft provisorisch in ein anderes Land verlegen. Sobald es die Umstände erlauben, muss er eine Generalversammlung einberufen, die gemäss den gesetzlichen Bestimmungen zu beschliessen hat, ob die vorgenommene Sitzverlegung endgültig ist, oder ob der Sitz wieder nach Luxemburg zurückverlegt wird. Während der provisorischen Verlegung behält die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität und bleibt der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen.

Die Gesellschaft kann aller Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanzielle, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt 31.000,- Euro eingeteilt in 3.100 (dreitausendeinhundert) Aktien zu je 10,- (zehn) Euro.

Art. 6. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung ernannt. Ihre Amtsdauer beträgt sechs Jahre. Sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen Sekretär bestimmen. Er tritt auf Einberufung seines Vorsitzenden an dem in der Einberufung festgelegtem Ort zusammen.

Der Verwaltungsrat kann nur beraten und beschliessen, wenn alle Mitglieder anwesend oder vertreten sind, wobei die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern schriftlich, fernschriftlich oder durch Fernkopierer statthaft ist.

Art. 8. Die Beschlüsse der Verwaltung werden einheitlich gefasst. Abschriften und Auszüge aus dem Protokollregister müssen vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet sein.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Einklang mit dem Gesellschaftszweck stehen. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, die nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann unter Berücksichtigung von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915, einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern oder Dritten, die nicht Aktionäre zu sein brauchen, die weitesten Vollmachten zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch die einzelne Unterschrift jeder Person, welche gemäss vorgehendem Artikel ermächtigt worden ist, oder durch die gemeinsame Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, die nicht Aktionäre zu sein brauchen und die von der Generalversammlung ernannt werden. Ihre Amtsdauer beträgt sechs Jahre.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.

Art. 14. Die rechtmässig zusammengetretene Generalversammlung stellt die Gesamtheit der Aktionäre dar.

Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und zu ratifizieren, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Art. 15. Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich am ersten Freitag des Monats April um 11.00 Uhr, erstmalig im Jahre 2003 in der Stadt Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Die Generalversammlungen, sogar die jährliche Generalversammlung, können im Ausland abgehalten werden, jedesmal wenn aussergewöhnliche Umstände auftreten, welche der Verwaltungsrat genau wie den Einberufungsort souverän bestimmt.

Art. 16. Vorbehaltlich der durch das Gesetz vorgesehenen Einschränkungen gibt jede Aktie Anrecht auf eine Stimme. Jeder Aktionär hat das Recht allen Generalversammlungen beizuwohnen und kann sich durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Der Verwaltungsrat setzt die Teilnahme Bedingungen an den Generalversammlungen fest.

Art. 17. Sind alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie von der ihnen vorgelegten Tagesordnung Kenntnis zu haben, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

Art. 18. Jedes Jahr erstellt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung.

Vor der jährlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte den Kommissaren oder dem einzelnen Kommissar vor, die ihrerseits der Generalversammlung Bericht erstatten.

Fünf Prozent des Nettogewinnes ist in die gesetzliche Rücklage einzustellen, bis diese zehn Prozent des gezeichneten Kapitals erreicht.

Art. 20. Die Generalversammlung kann jederzeit die Auflösung der Gesellschaft beschliessen.

Gelangt die Gesellschaft vorzeitig oder durch Ablauf der vorgesehenen Dauer zur Auflösung, so wird deren Liquidierung einem oder mehreren Liquidatoren übertragen. Zu Liquidatoren können sowohl physische wie auch juristische Personen ernannt werden. Deren Bestellung sowie auch die Festsetzung ihrer Bezüge und Befugnisse erfolgt durch die Generalversammlung.

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die einschlägigen Gesetzesbestimmungen für Handelsgesellschaften und Holdinggesellschaften des Luxemburger Rechts.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

Die Aktien werden wie folgt gezeichnet:

ISSG HOLDING A.G., vorbenannt	999 Aktien
Edmond Ries, vorbenannt	1 Aktie
Total:	1.000 Aktien

Das Aktienkapital wurde voll eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von 31.000,- Euro zur Verfügung steht, wie dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwede Auslage, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenüber Gründung erwachsen auf LUF 60.000,-.

Generalversammlung

Alsdann treten die erschienenen Gründer zu einer ersten ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, die sie als gehörig berufen bekennen und fassen folgende Beschlüsse:

I) Es werden drei Verwaltungsratsmitglieder und ein Kommissar eingesetzt;

Es werden berufen:

Zu den Mitgliedern des Verwaltungsrates:

1) Herr Comte Bernard d'Irumberry de Salaberry, administrateur de sociétés, Résidence Paris-St-Tropez, F-83990 St-Tropez, France.

2) Frau Marianne Gnauk, administrateur de sociétés, demeurant à Florastrasse 69, D-45881 Gelsenkirchen, Allemagne.

3) Herr Penny Marcel Rieskin, Steuerberater, Kunstraat 262/Suite 661, NL-2531 S'Gravenhage, Pays-Bas.

II) Es wird zum Kommissar bestellt:

BDO-COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: E. Ries, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 131S, fol. 70, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79946/211/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

DUE C. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 80.953.

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUE C. LUX S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, R. C. Luxembourg section B numéro 80.953, constituée suivant acte reçu le 14 février 2001, publié au Mémorial C numéro 853, page 40941 de 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, employée privée, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant à Senningerberg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 3.100 (trois mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant EUR 134.000,- (cent trente-quatre mille euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille euros) par la création de 13.400 (treize mille quatre cents) actions nouvelles de EUR 10,- (dix euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles.

3.- Modification afférente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille euros), représenté par 16.500 (seize mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 134.000,- (cent trente-quatre mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille euros), par la création et l'émission de 13.400 (treize mille quatre cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 13.400 (treize mille quatre cents) actions nouvelles l'actionnaire: Monsieur Roberto Girardi, administrateur de sociétés, demeurant à Latisana (Italie), Corte dei Miracoli N° 5.

Intervention - Souscription - Libération

Monsieur Roberto Girardi, prénommé, ici représenté par Monsieur Rémy Meneguz, également prénommé, et ceci en vertu d'une des procurations dont question ci-avant, déclare et reconnaît que toutes les actions souscrites ont été intégralement libérées comme suit:

par un apport en nature de 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000,- (mille liras italiennes), représentant 10 % (dix pour cent) du capital social de la société de droit italien CERAMICHE GIRARDI S.p.A., ayant son siège social à Trieste (Italie), Via S. Francesco d'Assisi numéro 22, inscrite au Registre des Entreprises de Trieste sous le numéro 10.374 et au R.E.A. de Trieste sous le numéro 98.057, pour un montant estimé à EUR 134.000,- (cent trente quatre mille euros).

Il résulte de la procuration émise par l'apporteur, que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 7 novembre 2001 établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, représenté par Monsieur Dominique Ransquin, qui conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 134.000,- à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 13.400 actions d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune de DUE C. LUX S.A. à émettre en contrepartie.

HRT REVISION, S.à r.l.

Dominique Ransquin

Luxembourg, le 7 novembre 2001».

Ledit rapport, signé ne varietur, restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 165.000,- (cent soixante-cinq mille euros), représenté par 16.500 (seize mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ cent dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Meneguz, A.-M. Primiceri, G. Vittore, J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 132S, fol. 70, case 10. – Reçu 54.055 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79947/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

DUE C. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 80.953.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79948/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

IFR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Nicolas Brouet, Administrateur de sociétés, demeurant 5 Marco Road - Londres W6 OPN, ici représenté par Madame Fabienne Callot, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'en tout autre pays:

- pour son propre compte ou pour le compte de tiers la recherche et l'analyse d'informations économiques, statistiques et financières.
- l'élaboration, la vente et la location de toutes études et réalisations dans le domaine statistique, financier et économique.
- l'édition d'ouvrages et de revues.
- la publicité.

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes de la manière la plus étendue.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination IFR LUX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants en cas de conseil de Gérance.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2002.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Nicolas Brouet, prénommé, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Nicolas Brouet, administrateur, demeurant 5 Marco Road - Londres W6 OPN.

2) Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Brouet, F. Callot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 132S, fol. 70, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79949/211/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

GALLAHER FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears GALLAHER AUSTRIA LIMITED, a company incorporated under the law of England and Wales, having its registered office at Members Hill, Brooklands Road, Weybridge, Surrey KT13 0QU, United Kingdom.

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation («the Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such party declared to incorporate.

Name - Object - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company («the Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws («the Law»), of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. The Company's name is GALLAHER FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest any assistance, loans, advances or guarantees, and to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of all resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 17,000.- (seventeen thousand euros), represented by 680 (six hundred and eighty) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on commercial companies shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. A board of managers consisting of at least three managers of type A and one manager of type B manages the Company.

The managers need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace

any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

The joint signature of a manager of type A and a manager of type B shall bind the Company.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Subject to the provisions of the Law, every manager of the Company shall be entitled to be indemnified by the Company against all costs, charges, losses, expenses and liabilities incurred by him in the execution and discharge of his duties or in relation thereto including any liability incurred by him in defending any proceedings, civil or criminal, which relate to anything done or omitted or alleged to have been done or omitted by him as a manager of the Company and in which judgment is given in his favour (or the proceedings otherwise disposed of without any finding or admission of any material breach of duty on his part) or in which he is acquitted or in connection with any application under any statute for relief from liability in respect of any such act or omission in which relief is granted by the Court.

Art. 14. Managers' decisions are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All meetings of managers shall be held in the municipality of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Three managers (two A managers and one B manager) present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least three managers, present or represented, one of which being a type B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General Meetings of Shareholders

Art. 15. Decisions of the shareholders are taken as follows:

- in case of plurality of shareholders, the holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

- If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg on 30 June. Other general meetings of shareholders shall be held in the city of Luxembourg at time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of the 31 December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who mayor may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the 'Institut des réviseurs d'entreprises'.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/ their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the Statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the Statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim Dividend

Art. 22. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders may, at the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, to which a report of a qualified auditor will be attached, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the

amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on the 31 December 2002.

Subscription - Payment

All the 680 (six hundred and eighty) shares representing the capital have been entirely subscribed by GALLAHER AUSTRIA LIMITED, named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 17,000.- (seventeen thousand euros) is as now at the disposal of the Company, GALLAHER FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- a) Gérard Becquer, elected as manager B, Réviseur d'entreprises, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- b) Yannick Poos, elected as manager B, manager, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- c) Hardev Jagdev, elected as manager A, Company Director, residing at Two Oaks, Ashley Drive, Walton on Thames, Surrey KT12 1JL;
- d) Jonathan Moxon, elected as manager A, Company Director, residing at 3 Parkway, Weybridge, Surrey KT13 9HD;
- e) Pascal Biehler, elected as manager A, General Manager, Austria Tabak, residing at 1190 Vienna, Krottenbach Strasse 182, Austria.

The Company will be bound by the joint signature of a manager of type A and a manager of type B for all acts within the bounds laid down by its purpose or by the law.

2) The Company shall have its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît GALLAHER AUSTRIA LIMITED, société constituée sous les lois de Grande-Bretagne et du Pays de Galles, ayant son siège social à Members Hill, Brooklands Road, Weybridge, Surrey KT13 0QU, Grande-Bretagne.

Le Fondateur est ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. La dénomination de la société sera GALLAHER FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'associés ou de l'associé unique le cas échéant.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 17.000,- (dix-sept mille euros), représenté par 680 (six cent quatre-vingts) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que si la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eu égard au surplus du prix de rachat.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. Un conseil de gérance constitué d'au moins trois gérants de type A et d'un gérant de type B gère la Société. Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B liera la Société.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Vis-à-vis des tiers, les gérants auront tout pouvoir pour agir pour le compte de la Société en toute circonstance et pour exécuter et approuver tout acte et opération conformes à l'objet social de la Société, sous réserve que les termes du présent article auront été respectés.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Sous réserve des dispositions de la Loi, tout gérant de la Société aura droit à être indemnisé par la Société de la totalité des coûts, frais, pertes, dépenses et obligations financières supportées par lui dans le cadre de l'exécution directe ou indirecte de ses fonctions de gérant de la Société, ceci incluant tous frais et dépens engagés par lui dans le cadre de toute procédure, civile ou pénale, initiée à son encontre ayant pour objet toute omission ou exécution d'un acte, alléguée ou effectivement commise, en qualité de gérant de la Société, et au terme de laquelle une décision judiciaire est finalement rendue en sa faveur (ou au terme de laquelle la procédure s'est éteinte à défaut d'établissement de la preuve de toute faute commise dans l'exécution de ses fonctions) ou au terme de laquelle il a été relaxé par application de dispositions légales ayant trait à l'omission ou l'exécution de cet acte l'exonérant de sa responsabilité, exonération lui ayant été reconnue par la juridiction compétente.

Art. 14. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toute réunion du conseil de gérance se tient au sein de la commune de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen approprié de communication de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Trois gérants (deux gérants de type A et un gérant de type B) présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par trois gérants au moins, présents ou représentés, dont l'un au moins de type B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblées générales des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

- en présence de pluralité d'associés, la tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé doit recevoir le texte de chaque résolution ou décision devant être prise, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé vote par écrit;

- si le nombre d'associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg le 30 juin. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Excepté les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet d'un procès-verbal ou être rédigés par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 31 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, accompagné d'une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Dans le même temps le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre d'associés excède vingt-cinq, cette inspection ne pourra être effectuée que durant les quinze jours précédents l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Dividende intérimaire

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article vingt et un, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité fixée par la Loi pour le paiement de dividendes, décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance auquel sera annexé un rapport établi par un réviseur d'entreprise, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les

fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 24. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

L'associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Les 680 (six cent quatre-vingts) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par GALLAHER AUSTRIA LIMITED, prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 17.000,- (dix-sept mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, GALLAHER FINANCE LUXEMBOURG, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Gérard Becquer, élu en tant que gérant B, réviseur d'entreprises, demeurant 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- b) Yannick Poos, élue en tant que gérante B, manager, demeurant 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg;
- c) Hardev Jagdev, élu en tant que gérant A, administrateur de Sociétés, demeurant Two Oaks, Ashley Drive, Walton on Thames, surrey KT12 1JL;
- d) Jonathan Moxon, élu en tant que gérant A, administrateur de Sociétés, demeurant 3 Parkway, Weybridge, Surrey KT13 9HD;
- e) Pascal Biehler, élu en tant que gérant A, directeur général, demeurant 1190 Vienne, Krottenbach Strasse 182, Autriche.

La Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de type A et d'un gérant de type B pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la Loi.

2) Le siège social de la Société est établi 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 76, case 10. – Reçu 6.858 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79951/211/504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.749.

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth day of November, at 4.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated by a deed enacted on September 21, 2001, registered at Luxembourg trade register section B number 83.749, not yet published in Mémorial C; whose the articles have been amended on October 31, 2001, not yet published in Mémorial C.

The meeting is presided by Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium. The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 692,425.- (six hundred and ninety-two thousand four hundred and twenty-five euros) so as to raise it to EUR 704,925.- (seven hundred and four thousand nine hundred and twenty-five euros) by the issue of 27,697 (twenty-seven thousand six hundred and ninety-seven) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, subject to a payment of a share premium amounting globally to EUR 2,077,359.16 (two million, seventy-seven thousand three hundred and fifty-nine euros sixteen cents).

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the 27,697 (twenty-seven thousand six hundred and ninety-seven) new shares by a contribution in kind consisting of a part of all the assets and liabilities of SHANKS FINANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire, United Kingdom.

3.- Acceptance by the managers of SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l.

4.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of EUR 692,425.- (six hundred and ninety-two thousand four hundred and twenty-five euros) so as to raise it to EUR 704,925.- (seven hundred and four thousand nine hundred and twenty-five euros) by the issue of 27,697 (twenty-seven thousand six hundred and ninety-seven) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, subject to a payment of a share premium amounting globally to EUR 2,077,359.16 (two million, seventy-seven thousand three hundred and fifty-nine euros sixteen cents), the whole to be fully paid up in kind by carrying out of a simultaneous split contribution of property, through an ownership's transfer consisting in a joint part of all the assets and liabilities of SHANKS FINANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire, United Kingdom.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the 27,697 (twenty-seven thousand six hundred and ninety-seven) shares referred to above by SHANKS FINANCE LIMITED, a limited company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire, United Kingdom.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

SHANKS FINANCE LIMITED, here represented by Mr Patrick van Hees, prenamed, by virtue of a proxy, declared to subscribe the 27,697 (twenty-seven thousand six hundred and ninety-seven) new shares.

The issue of these shares is also subject to the payment of a share premium amounting to EUR 2,077,359.16 (two million, seventy-seven thousand three hundred and fifty-nine euros sixteen cents) to be allocated as follows:

- EUR 2,006,866.66 (two million, six thousand, eight hundred and sixty-six euros and sixty-six cents) to a distributable item of the balance sheet

- EUR 70,492.50 (seventy thousand four hundred and ninety-two euros and fifty cents) to an undistributable item of the balance sheet as allocation to the legal reserve.

The shares as well as the share premium are paid-up by the contribution in kind of a part of all the assets and liabilities of SHANKS FINANCE LIMITED. A parallel contribution of the remaining part of all its assets and liabilities is done simultaneously by SHANKS FINANCE LIMITED to SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l. and SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., two companies incorporated under Luxembourg Law and having their registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Description of the contribution

The contribution made by SHANKS FINANCE LIMITED against the issuance of shares in SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l. represents a part of all its assets and liabilities (entire property), composed of:

Assets:

- Part of a loan to SHANKS B.V. contributed at its nominal value of EUR 2,750,218.05 (including accrued interest)
- Cash at bank: EUR 19,566.11.

Liabilities:

- No liabilities.

The assets and liabilities above-mentioned are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The value of this contribution in kind is EUR 2,769,784.16 (two million seven hundred sixty-nine thousand seven hundred and eighty-four euros sixteen cents). Such contribution has been evaluated by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution has been given to the undersigned notary by producing a copy of the most recent balance sheet of SHANKS FINANCE LIMITED (which as at today's date remains unchanged).

Effective implementation of the contribution

SHANKS FINANCE LIMITED, contributor here represented as stated hereabove, declares that:

a) About the loans receivable contribution:

Three transfer and assignment agreements in relation to the loan to SHANKS B.V. will be executed by respectively each of SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l. and SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l. and SHANKS FINANCE LIMITED.

b) About the cash at bank:

Instruction has been given to the bank in order to transfer the cash.

Manager's intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr Anthony Orr, La Ferme St Martin, rue du Grand Royal, 1, B-1390 Bossut-Gottechain, Belgium;
- b) Mr Cornelis Gerardus Hendrikus van't Land, residing at 43 Oudbeijerland, 3262 RD, The Netherlands;
- c) Mr Paul Kaye, residing at Moonrakers, The Woodlands, Manor Road, Penn, Buckinghamshire;

all represented here by Mr Patrick Van Hees, prenamed by virtue of proxies which will remain here annexed and acting in their capacity of Managers of SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as managers of the company by reason of the here above described contribution in kind, both of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contributions being fully carried out, it is resolved to amend article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 704,925.- (seven hundred and four thousand nine hundred and twenty-five euros), represented by 28,197 (twenty-eight thousand one hundred and ninety-seven) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about three thousand euros.

Fixed rate Tax exemption request

Considering that the resolution taken concerns a capital increase of a Luxembourg private limited liability company partly by a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, carried out simultaneously, nothing withheld on excepted, to SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l. and SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., the Company expressly requests for the contribution here above described made by SHANKS FINANCE LIMITED the total contribution tax exemption on basis of Article 4.1 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a total tax exemption in such a case.

Retainer: Sufficient funds, equal at least to the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-six novembre, à 16.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 83.749, constituée suivant acte reçu le 21 septembre 2001, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; et dont les statuts ont été modifiés le 31 octobre 2001, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 692.425,- (six cent quatre-vingt-douze mille quatre cent vingt-cinq euros) pour le porter à un montant de EUR 704.925,- (sept cent quatre mille neuf cent vingt-cinq euros) par l'émission de 27.697 (vingt-sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ce moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 2.077.359,16 (deux millions soixante dix-sept mille trois cent cinquante-neuf euros et seize centimes).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les actions nouvelles par apport en nature consistant en une partie de la totalité des actifs et passifs de SHANKS FINANCE LIMITED, une société constituée suivant le droit d'Angleterre et du pays de Galles et ayant son siège social à Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire, United Kingdom.

3.- Acceptation par les gérants de SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l.

4.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 692.425,- (six cent quatre-vingt-douze mille quatre cent vingt-cinq euros) pour le porter à un montant de EUR 704.925,- (sept cent quatre mille neuf cent vingt-cinq euros) par l'émission de 27.697 (vingt-sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ce moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 2.077.359,16 (deux millions soixante dix-sept mille trois cent cinquante-neuf euros et seize centimes), le tout à libérer intégralement en nature en exécution d'une décision d'apport scindé simultané de patrimoine par le transfert de propriété d'une partie indivise de tous les actifs et passifs de SHANKS FINANCE LIMITED, une société constituée en Angleterre et au pays de Galles et ayant son siège social à Astor House, Station Road, Bouffie End, Buckinghamshire, United Kingdom.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des parts sociales nouvelles dont mention ci-avant par SHANKS FINANCE LIMITED, une société constituée en Angleterre et au pays de Galles et ayant son siège social Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire, United Kingdom.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée SHANKS FINANCE LIMITED, ici représentée par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée;

laquelle a déclaré souscrire les 27.697 (vingt-sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par un apport en nature ci-après décrit:

- EUR 2.006.866,66 à un poste distribuable du bilan,

- EUR 70.492,50 à un poste non distribuable du bilan en tant que la réserve légale.

Les actions ainsi que la prime d'émission sont payées par l'apport d'une partie de tous les actifs et passifs de SHANKS FINANCE LIMITED. En parallèle, le reste de tous les actifs et passifs de SHANKS FINANCE LIMITED est apporté à SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l. et à SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., deux sociétés constituées selon la loi luxembourgeoise ayant leurs sièges sociaux au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Description de l'apport

L'apport fait par SHANKS FINANCE LIMITED en échange de l'émission d'actions de SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l. représente une partie de tous les actifs et passifs de SHANKS FINANCE LIMITED, ce patrimoine se composant de:

Actifs:

- Partie du prêt octroyé à SHANKS B.V. apporté à sa valeur nominale de EUR 2.750.218,05
- Avoir en banque: EUR 19.566,11

Passifs:

- aucune dette.

Les actifs et passifs listés ci-dessus sont apportés avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur de cet apport en nature est évaluée à EUR 2.769.784,16. Cet apport a été évalué par les gérants de la Société grâce à un rapport établissant la valeur de l'apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production de sa situation bilantaire récente, inchangée à ce jour.

Réalisation effective de l'apport

SHANKS FINANCE LIMITED, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

a) Au sujet de rapport de créance:

Trois contrats de transfert et de notifications en relation avec le prêt alloué à SHANKS B.V. seront exécutés par et pour chaque société luxembourgeoise à savoir SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l., SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l. et SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l. et SHANKS FINANCE LIMITED.

b) Au sujet du compte bancaire:

Des instructions ont été données à la banque dans le but de transférer le compte bancaire.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus:

- a) Monsieur Anthony Orr, La Ferme St Martin, rue du Grand Royal, 1, B-1390 Bossut-Gottechain, Belgique;
- b) Monsieur Cornelis Gerardus Hendrikus van't Land, demeurant au 43 Oudbeijerland, 3262 RD, The Netherlands;
- c) Monsieur Paul Kaye, demeurant à Moonrakers, the Woodlands, Manor Road, Penn, Buckinghamshire, ici représentés par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité de gérants de la société SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, personnellement et légalement solidairement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de rapport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la description de rapport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, rapport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 704.925,- (sept cent quatre mille neuf cent vingt-cinq euros), divisé en 28.197 (vingt-huit mille cent quatre-vingt-dix-sept) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ trois mille euros.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Européenne, exécutée simultanément et indivisément aux sociétés SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., SHANKS LUX FINANCE, S.à r.l. et SHANKS LUX INVESTMENTS, S.à r.l., la Société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 77, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 décembre 2001. J. Elvinger.

(79956/211/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.749.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 13 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79957/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.

SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 83.749.

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of November, at 5.00 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 83.749, incorporated by a deed dated on September 21, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; whose articles were amended on October 31, 2001 and on November 26, 2001, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 27,697 (twenty-seven thousand six hundred and ninety-seven) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To approve the transfer of 500 (five hundred) shares of the Company by SHANKS HOLDINGS LIMITED to SHANKS FINANCE LIMITED and to state it in accordance with the Luxembourg laws.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

First resolution

It is resolved to approve the transfer of 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) of SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., afore named, by SHANKS HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, with registered office at Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, United Kingdom to SHANKS FINANCE LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, United Kingdom.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the company, according to article 1690 of the Luxembourg «Code Civil» as amended.

As consequence of the foregoing, it is stated that the sole shareholder of SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l. is SHANKS FINANCE LIMITED, the prenamed company.

Such amendment in the shareholding of SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day and time named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre, à 17.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 21 septembre 2001, acte non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés le 31 octobre 2001 et le 26 novembre 2001, pas encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 27.697 (vingt-sept mille six cent quatre-vingt-dix-sept) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approuver le transfert de 500 (cinq cents) parts sociales de la Société SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l. de SHANKS HOLDINGS LIMITED vis-à-vis de SHANKS FINANCE LIMITED et l'effectuer selon les exigences en droit luxembourgeois.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, constituant la totalité du capital de SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., prédésignée, par SHANKS HOLDINGS LIMITED, une société régie par le droit anglais et du pays de Galles et ayant son siège social au Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, Royaume-Uni, à SHANKS FINANCE LIMITED, une société régie par le droit anglais et du pays de Galles et ayant son siège social au Astor House, Station Road, Bourne End, Buckinghamshire SL8 5YP, Royaume-Uni.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l., par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois tel que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l. est la société SHANKS FINANCE LIMITED, prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de SHANKS LUX CAPITAL, S.à r.l. sera déposée et publiée au registre de commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 132S, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

J. Elvinger.

(79975/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2001.